Comité Social Territorial

PROJET D'INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES

COLLECTIVITE :

Référence réglementaire :

Article L714-7 du Code générale de la fonction publique : « L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public mentionné à l'article L.4 peut décider, après avis du comité social territorial, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services. »

Dispositions fixées par l'assemblée délibérante

➢ **Date de mise en place de la prime** : _____

➢**Service(s) concerné(s) :**

-
-
-

➢**Objectif(s) à atteindre par service (fixés pour une période de 6 ou 12 mois) :**

Service(s) concerné(s)	Objectif(s) par service

➢**Indicateur(s) pour mesurer l'atteinte des objectifs (fixés pour une période de 6 ou 12 mois) :**

Objectif(s)	Indicateur(s) par objectif

➢**Montant(s) fixé(s) par service (dans la limite du plafond de 600€ par agent)**:

Service(s)	Montant par service

✋ : JOINDRE LE PROJET DE DELIBERATION A CETTE FICHE

Dispositions fixées par l'Autorité Territoriale

➢**Résultat(s) à atteindre par objectif (fixés pour une période de 6 ou 12 mois) :**

Objectif(s)	Résultat(s) à atteindre par objectif :

➢**Indicateur(s) retenu(s) par objectif (fixés pour une période de 6 ou 12 mois) :**

Objectif(s)	Indicateur(s) retenu(s) par objectif

✋ : JOINDRE LE PROJET (note de cadrage, note de service, feuille de route …)
A CETTE FICHE

Fait à
Le

Le Maire, le Président,